



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 13/08/2025

Version n° 3

SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom : HYDRAULIQUE HA HV ISO 22

1.2 Utilisation du mélange

Fluide hydraulique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARMORINE S.A.

ZI Lann Sévelin BP 70115 56601 LANESTER Cedex

Tél : 02.97.76.13.87

Fax : 02.97.76.13.69

E-mail : contact@armorine.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA 01.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

2.2 Eléments d'étiquetage

Non classé / non étiquetable

2.3 Autres dangers

Effets néfastes pour la santé :

Le brouillard d'huiles minérales peut irriter les yeux et l'appareil respiratoire

L'exposition prolongée peut provoquer des dermatoses

L'huile usagée peut contenir des impuretés dangereuses

Effets néfastes sur l'environnement :

Ne pas rejeter dans l'environnement : risque de contamination du sol et des eaux souterraines

Evaluations PBT et vPvB :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange *Produit à base d'huiles de base minérales et synthétiques*

Nom chimique	Numéros CAS/CE Enregistrement	Classification CE 1272/2008	%
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	64742-55-8 265-158-7 01-2119487077-29-####	Asp. Tox. 1, H304 Note L	20% <x <30%

Note L : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des phrases H, voir rubrique 16



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Après contact oculaire

Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés, nettoyer les zones du corps concernées avec du savon et de grandes quantités d'eau. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien donner par voie buccale. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

Possibilité de rougeur

Contact avec la peau

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

Inhalation

Possibilité de nausées, maux de tête, irritations en cas d'inhalation importante de vapeurs.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO₂, poudre sèche, eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de l'eau sous forme de jet

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Lors de la combustion il peut se produire fumée et vapeurs, CO, CO₂ ...

Leur inhalation est très dangereuse

5.3 Conseil aux pompiers

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes et des vêtements de protection.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pollution des égouts, des eaux en surface et des nappes phréatiques. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuel (voir section 8). Se laver les mains après chaque utilisation.

Utiliser dans des zones bien ventilées.

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation et de chaleur. Ne pas fumer.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker sur rétention à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation, de préférence dans leur emballage d'origine.

Ne pas entreposer dans des emballages non étiquetés.

Stocker à l'abri des acides et oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Données non disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une ventilation appropriée. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation. Respecter les règles d'hygiène. Recommandations pour une manipulation sans danger : porter des équipements de protection individuelle.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux

Si un risque d'éclaboussures existe, porter de lunettes de sécurité avec protection latérale (conforme à la norme EN166) en cas de projections.

Protection respiratoire

Aucune dans des conditions normales d'utilisation. En cas de formation de brouillards ou vapeurs, appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un préfiltre à particules.

Protection des mains

Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN374)

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés : Caoutchouc nitrile (NBR) ou PVC avec un index de protection > 5 (temps de perméation > 240 minutes). Remplacer les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes de dommages ou de dégradation.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité, vêtements à manches longues.

Protection de l'environnement

Prévoir des bacs de rétention et une ventilation adaptée

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Prévoir des sols imperméables et résistants aux hydrocarbures.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Clair ou bleu selon la référence
Densité	Environ 0.86
pH	Non établi
Point d'écoulement	Environ -30°C
Point éclair	> 190°C
Température d'auto inflammation	Peu probable
Propriétés explosives	Insoluble et non miscible dans l'eau
Solubilité	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels
Viscosité cinématique	Environ 22 cSt à 40°C
Propriétés explosives	Ne présente pas de caractère d'explosivité dans les conditions raisonnablement prévisibles.

9.2 Autres informations

Aucune



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune réactivité dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Absence de décomposition dans des conditions normales.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, aldéhydes ...et des suies (voir § 5.2)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe

Informations sur le produit : aucune donnée disponible

Informations sur les composants :

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic

Oral LD50 >5000 mg/kg (rat)

Dermal LD50 >5000 mg/kg (lapin)

Inhalation LC50 > 5.53 mg/L/4h air (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Informations sur le produit : à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants :

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic

Non classé, absence d'irritation sur tests effectués sur des lapins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Informations sur le produit : à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants :

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic

Non classé, absence d'irritation sur tests effectués sur des lapins

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations sur le produit : non classé sensibilisant

Informations sur les composants : absence de sensibilisation connue

Mutagénicité sur les cellules germinales

Informations sur le produit : A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : Absence de composés classés

Cancérogénicité

Informations sur le produit : à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : absence de composés classés



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité pour la reproduction

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : Absence de composés présentant des risques connus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants :

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic

Rat LOAEL = 125 mg/kg bw/jour (oral)

Rat NOAEL >2000 mg/Kg bw/day (dermal)

Rat NOAEL > 980 mg/m³ air (inhalation)

Danger par aspiration

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants :

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic :

Danger par aspiration, catégorie 1 (viscosité à 40°C <20.5 cst)

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation : l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire

Contact avec la peau : possibilité d'irritation, de dessèchement, de sensibilisation ou de dermatite en cas de contacts répétés

Contact avec les yeux : peut provoquer une irritation temporaire

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun composant n'est compris



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Absence de données expérimentales sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

Concernant les substances : absence de donnée

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic

LC50, 96h (poisson Pimephales promelas) > 100 mg/L OECD 203

EL50, 48h (crustacé Daphnia magna) > 10000mg/L OECD 202

NOEL, 72h (algue) > 100 mg/L OECD 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales.

Concernant les substances : absence de donnée

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : n'a pas fait l'objet de test spécifique

Facteur de bioconcentration (BCF) : n'a pas fait l'objet de test spécifique

Concernant les substances : absence de donnée

12.4 Mobilité dans le sol

Compte tenu de ces caractéristiques physico-chimiques, le produit est en général, peu mobile dans le sol.

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Concernant les substances qui composent le mélange

Elles ne répondent pas aux critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), figurant en annexe XIII de REACH.

12.6 Résultats perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit/de l'emballage

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

Code déchets selon le CED (Code européen des déchets) : il doit être attribué par l'utilisateur, selon son application

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Conserver les étiquettes sur le récipient vide.

Le récipient vide garde des restes du produit qui peuvent être dangereux : ne pas pressuriser, couper, souder, percer ou exposer les récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique ...

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

L'utilisation d'eau pour le nettoyage des emballages vides n'est pas conseillée. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé pour le transport des marchandises dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies			
14.3 Classe de danger pour le transport			
14.4 Groupe Emballage			
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées

Dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire

Substances candidates à autorisation : ce mélange ne contient aucune substance concernée

Substances soumises à autorisation : ce mélange ne contient aucune substance concernée

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail (France)

Tableau des maladies professionnelles France RG36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Les substances contenues dans ce mélange n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Mentions H pertinentes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Informations supplémentaires :

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées (1.2) sans au préalable demander l'avis des services techniques du fournisseur.

Les informations contenues dans ce document se basent sur les données disponibles, à la date indiquée. Elles ne présentent toutefois aucune garantie concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.